

25/05/2020

**COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

**Date de convocation** : 15 mai 2020

**Date d'affichage** : 28 mai 2020

**Ordre du jour** : Installation du Conseil Municipal ; Election du Maire ; Fixation du nombre d'adjoints ; Election des adjoints ; Fixation des taux d'indemnités ; Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ; Désignation des délégués dans les commissions communales ; Désignation des délégués dans les commissions extérieures ; Informations et questions diverses.

**Etaient présents** : Romaric BATTISTELI, Etienne BEZANÇON, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Mathieu CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Bernard MARIEUX, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Gisèle MENETREY

---

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la réunion se tient à huit clos dans la salle des fêtes de Poilly.

**1. Installation du Conseil Municipal**

Le Maire sortant accueille les nouveaux conseillers municipaux élus aux élections municipales du 15 mars 2020.

Gisèle MENETREY est désignée secrétaire de séance.

**2. Election du Maire**

**Délibération n°16/2020 :**

Bernard MARIEUX, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal, préside la séance pour l'élection du Maire.

En application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidatures, Hélène COMOY se porte unique candidate et il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

**A obtenu** : Hélène COMOY : 10 voix

**Hélène COMOY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.**

### **3. Fixation du nombre d'adjoints**

#### Délibération n°17/2020 :

Sous la présidence de Hélène COMOY, élue Maire,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **4. Election des adjoints**

#### Délibération n°18/2020 :

Vu l'article L2122-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **Election du Premier adjoint**

Après appel de candidatures, Patrick CERVEAU se porte unique candidat et il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu : Patrick CERVEAU : 10 voix

**Patrick CERVEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

#### **Election du Second adjoint**

Après appel de candidatures, Tony BOITELET se porte unique candidat et il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu : Tony BOITELET : 10 voix

**Tony BOITELET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.**

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui est approuvée à l'unanimité.

### 5. Fixation des taux d'indemnités

#### Délibération n°19/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la Commune compte moins de 500 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe avec effet immédiat** le montant des indemnités de fonctions suivant :

Maire : Taux de 25,5 % de l'indice brut 1027

1<sup>er</sup> Adjoint : Taux de 9,9 % de l'indice brut 1027

2<sup>ème</sup> Adjoint : Taux de 9,9 % de l'indice brut 1027

### 6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

#### Délibération n°20/2020 :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **charge le Maire** pour la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De signer tous documents concernant les contrats et conventions afin de faciliter les démarches administratives ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

**7. Désignation des délégués dans les commissions communales**Délibération n°21/2020 :

Le Maire rappelle la liste des commissions communales et leur objet. Ces commissions sont constituées de membres permanents et se réunissent pour travailler sur les dossiers communaux. Les rapports de ces réunions de travail seront communiqués à tous les conseillers.

Mme le Maire préside d'office toutes les commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les membres des commissions municipales suivants :

**Finances** : Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY

**Voiries communales, Entretien de la commune** : Romaric BATTISTELI, Etienne BEZANÇON, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Mathieu CERVEAU, Bernard MARIEUX, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN

**Travaux, Entretien des bâtiments communaux** : Romaric BATTISTELI, Etienne BEZANÇON, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Mathieu CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN

**Action sociale** : Tony BOITELET, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU

**Fêtes et Cérémonies** : Etienne BEZANÇON, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN

**Cimetière** : Patrick CERVEAU, Mathieu CERVEAU, Gisèle MENETREY, Bernard MARIEUX, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN

**Commission électorale** : Titulaire : Françoise MALAQUIN    Suppléant : Mathieu CERVEAU

Correspondant Défense : Tony BOITELET

Responsable Salle des Fêtes : Hélène COMOY / Tony BOITELET

Référent Agent communal : Patrick CERVEAU

**8. Désignation des délégués dans les commissions extérieures****Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs**Délibération n°22/2020 :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'article L 273-11 du code électoral, **Hélène COMOY** le maire devient déléguée titulaire auprès de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et **Patrick CERVEAU** 1<sup>er</sup> adjoint devient délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte et accepte** les délégués nommés ci-dessus.

**CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)****Délibération n°23/2020 :**

Suite aux élections municipales complémentaires du 15 mars 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein de la CLECT :

Délégué titulaire : Hélène COMOY

Délégué suppléant : Gisèle MENETREY

**CLE (Commission locale d'énergies) du Tonnerrois****Délibération n°24/2020 :**

Suite aux élections municipales complémentaires du 15 mars 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein de la Commission locale d'énergie (CLE) du Tonnerrois :

Délégué titulaire : Hélène COMOY

Délégué suppléant : Patrick CERVEAU

**CEG Chablis****Délibération n°25/2020 :**

Suite aux élections municipales complémentaires du 15 mars 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein du syndicat du CEG de Chablis :

Délégué titulaire : Gisèle MENETREY

Délégué suppléant : Françoise MALAQUIN

**Informations et questions diverses :**

- Syndicat du Bassin du Serein** : les délégués auprès du SBS sont désormais désignés par les Communautés de Communes ; Mme le Maire souhaitera y proposer un élu de Poilly.
- Présentation des dossiers en cours** : Mme le Maire expose l'ensemble des sujets à traiter, notamment par les différentes commissions qui auront à se réunir prochainement.
- Masques Covid19** : la municipalité a décidé d'offrir à chaque habitant de Poilly, un masque tissu aux normes Afnor. La distribution aura lieu du 02 au 05 Juin.
- Connexion Téléphonie Mobile** : le déploiement de la 4G est en cours actuellement sur l'ensemble des relais du département, ce qui provoque perturbations et pannes ; les opérateurs privés en charge des équipements effectuent les réparations au plus vite.
- Réseau Internet par l'ADSL (ligne fixe du téléphone)** : tous les réseaux de téléphonie et d'Internet ont été très fortement utilisés, notamment pendant les mois de confinement de la population, et sont arrivés à saturation ; Orange n'entreprendra plus aucun investissement de modernisation sur le réseau de téléphonie fixe ; le maire rappelle qu'une antenne de réception Internet Très Haut Débit existe sur la commune et invite les abonnés à étudier leur potentielle éligibilité.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20 h 10.